

Programme d'aide financière aux VHR

Volet II – Protection de la faune et des habitats fauniques

Modèle proposé de tableau de priorisation des travaux en fonction des problématiques fauniques

Note : Ce document est un exemple de système de pointage qui peut être utilisé afin de calculer le niveau de priorité pour la réfection d'une traverse de cours d'eau, dans le contexte d'une étude d'avant-projet. Les types de problématiques peuvent être modifiés ou bonifiés afin de s'adapter au contexte des différents projets. Afin de calculer le pointage d'une traverse, la totalité de points selon la ou les problématiques présentes à cet endroit doit être cumulée.

Par exemple, dans le cas où il y a une obstruction partielle d'un ponceau qui est situé à moins de 200 m d'une frayère d'omble chevalier oquassa (susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable au Québec) cette traverse recevrait un pointage de 8, selon le tableau ci-dessous. Ce pointage pourra ensuite être comparé aux pointages des autres traverses pour déterminer son niveau de priorisation.

Problématique	Points
Obstruction partielle du cours d'eau/ponceau	1
Problématique ne causant pas directement d'impact immédiat à l'habitat du poisson, mais dont l'état est susceptible de se dégrader	1
Problématique causant de la sédimentation/érosion	1
Présence potentielle d'espèce faunique à statut précaire (p. ex. : omble chevalier oquassa, méné d'herbe, fouille-roche gris, etc.)	2
Présence confirmée d'espèce de poisson d'intérêt pour la pêche sportive (salmonidés, etc.)	2
Dégradation sévère de la traverse	2
Présence d'habitat important naturel ou aménagé (ex. : frayère, lieu de ponte, site d'alevinage ou autre site faunique d'intérêt*) 200 à 500 m en amont ou en aval de la traverse	2
Présence d'habitat important naturel ou aménagé (ex. : frayère, lieu de ponte, site d'alevinage ou autre site faunique d'intérêt*) ≤ à 200 m en amont ou en aval de la traverse	3
Passage à gué	3
Obstacle infranchissable (à la libre circulation du poisson) non désiré avec une superficie importante d'habitat en amont	3
Présence confirmée d'une espèce faunique à statut précaire (p. ex. : omble chevalier oquassa, méné d'herbe, fouille-roche gris, etc.)	4

* Un site faunique d'intérêt (SFI) se définit comme suite : « Lieu circonscrit constitué d'un ou plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique.